



Adecco S.A.

Convocation à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Mercredi, 13 mai 2009, 11 h 00,
au Beaulieu Centre de Congrès et d'Expositions,
Av. des Bergières 10, CH-1004 Lausanne

Ouverture des portes: 10 h 15
Début de la réunion: 11 h 00

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

1. Approbation du rapport de gestion 2008

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport de gestion 2008, composé du rapport annuel, des comptes annuels d'Adecco S.A., des comptes de groupe et du rapport de rémunération pour l'exercice 2008.

2. Utilisation du bénéfice résultant du bilan

Le Conseil d'administration propose, sur le bénéfice résultant du bilan, la distribution d'un dividende de CHF 1.50 par action nominative d'une valeur nominale de CHF 1.00 et le report à nouveau du solde. Les actions détenues par la société ne génèrent pas de dividende.

3. Décharge du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de donner décharge à tous les membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2008.

4. Réélection du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose la réélection individuelle de M. Jakob Baer, de M. Rolf Dörig, de M. Andreas Jacobs, de M. Francis Mer, de M. Thomas O'Neill, de M. David Prince, de Mme Wanda Rapaczynski et de Mme Judith A. Sprieser comme membres du Conseil d'administration, pour une nouvelle durée de fonction d'une année prenant fin à la prochaine Assemblée générale ordinaire.

5. Réélection de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose la réélection de Ernst & Young Ltd, Zurich, comme organe de révision pour l'exercice 2009.

6. Adaptation des statuts en vertu des changements législatifs

En raison de récents changements législatifs et de changements à venir, et afin de s'assurer que les statuts tiennent compte du droit applicable, le Conseil d'administration propose de modifier les statuts comme suit:

- Art. 6 al. 2 (modification):
«² Des actions nominatives dématérialisées ne peuvent être transférées que par cession et avec tous les droits qui y sont attachés ou selon les règles de la loi sur les titres intermédies.»
- Art. 6 al. 3: radié.
- Art. 18 al. 3, dernière phrase (modification):
«- la dissolution de la société ~~sans liquidation.~~» *
- Art. 20 al. 1 (modification):
«¹ L'administration de la société est confiée à un conseil de cinq à neuf membres, ~~qui doivent être actionnaires.~~» *
- Art. 23 al. 1 (modification):
«L'assemblée générale élit chaque année un organe de révision et ~~un réviseur des comptes de groupe, dont les attributions sont celles prévues par la loi. L'organe de révision et le réviseur des comptes de groupe sont~~ est rééligible.» *
- Art. 23 al. 2: radié.
- Art. 25 (modification):
«Pour chaque exercice comptable, le conseil d'administration établit un rapport de gestion qui se compose des comptes annuels, du rapport annuel et des comptes de groupe, y inclus le compte de profits et pertes, le bilan, le tableau de financement et l'annexe.»
- Art. 29: radié.

* Le texte rayé sera supprimé.

Explications: La proposition de modification de l'art. 6 répond à la probable entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur les titres intermédies (Bucheftengesetz) qui facilitera le transfert de titres. La modification de l'art. 18 al. 3 correspond aux changements venus dans le texte de la loi à l'occasion de la révision partielle du Code des Obligations suisse (CO) entrée en vigueur en 2008. Lors de cette même révision du CO, l'obligation pour les membres du Conseil d'administration d'être actionnaires a été abolie, conduisant à la proposition de modification de l'art. 20 des statuts. Par ailleurs, le terme «réviseur des comptes de groupe» ne figure plus dans le CO; les attributions du réviseur des comptes de

groupe incombent à présent à l'organe de révision (modification de l'art. 23 al. 1). En raison du désenrégistrement effectué aux Etats-Unis, la société n'est plus tenue d'élire un réviseur spécial; la radiation de l'art. 23 al. 2 est proposée en conséquence. Le texte de l'art. 25 a été modifié de manière à correspondre au texte en vigueur de l'art. 662 CO. Il est proposé de radier l'art. 29 parce que celui-ci est en vigueur depuis plus de 10 ans et qu'il n'est par conséquent plus nécessaire de le faire figurer dans les statuts.

7. Autorisation d'un programme de rachat d'actions

Le Conseil d'administration soumet la proposition suivante:

Le Conseil d'administration est autorisé à procéder à un programme de rachat d'actions à concurrence de 10% du capital-actions d'Adecco S.A. émis sur SIX Swiss Exchange, par le biais d'une deuxième ligne de négoce. Les actions acquises sont destinées à être détruites et ne seront pas considérées comme «propres actions» au sens de l'art. 659 CO. Les différentes modifications de statuts nécessaires (réduction du capital-actions) seront soumises pour approbation lors d'ultérieures Assemblées générales ordinaires.

Documentation, participation et représentation

Le rapport de gestion 2008, le rapport de l'organe de révision, les statuts ainsi que la convocation à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires avec l'ordre du jour et les propositions peuvent être consultés, dès le 15 avril 2009, auprès d'Adecco S.A., c/o Adecco Ressources Humaines S.A., rue des Fontenailles 16, CH-1005 Lausanne, et à son siège statutaire à Chéserey. Les actionnaires peuvent aussi commander un exemplaire du rapport de gestion 2008 (en anglais). Le rapport de gestion 2008 et la convocation à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires avec l'ordre du jour et les propositions sont en outre disponibles sur le site internet d'Adecco (www.adecco.com et www.agm.adecco.com).

Les actionnaires inscrits au registre des actions au 6 avril 2009 recevront par poste la convocation à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires avec un bulletin-réponse. Les actionnaires inscrits après le 6 avril 2009 mais avant le 7 mai 2009 recevront la convocation après leur inscription au registre des actions. Le registre des actions sera bloqué du 7 mai 2009 au 13 mai 2009. Seuls les actionnaires inscrits au 7 mai 2009 seront habilités à disposer du droit de vote à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ou à désigner un représentant. Les actionnaires qui ne sont pas enregistrés, mais qui souhaitent participer et disposer du droit de vote à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ou désigner un représentant, sont priés de prendre contact avec leur banque afin de requérir leur inscription à bonne date au registre des actions.

Le bulletin-réponse joint à la convocation permet de commander la carte d'admission ou de mandater un représentant à l'exercice des droits de vote lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires (voir ci-dessous). Les actionnaires sont priés de retourner le bulletin-réponse à Adecco S.A., c/o ShareCommService AG, Europastrasse 29, CH-8152 Glattbrugg, le plus vite possible, de manière à recevoir la carte d'admission et le rapport de gestion 2008 par la poste. Si la date de réception du bulletin-réponse ne permet plus l'envoi par la poste, les cartes d'admission seront distribuées avant le début de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les cartes d'admission seront envoyées au plus tôt le 30 avril 2009.

Les actionnaires qui ne souhaitent pas participer personnellement à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires peuvent se faire représenter comme suit:

- Par un tiers muni d'une procuration écrite. L'actionnaire doit à cet effet commander une carte d'admission, remplir le volet concernant la procuration et remettre cette carte d'admission au tiers mandaté;
- Par le représentant indépendant M. Andreas G. Keller, avocat, Case postale 2924, CH-8021 Zurich. Les actionnaires qui souhaitent donner procuration au représentant indépendant doivent remplir le bulletin-réponse en conséquence (il n'est pas nécessaire de commander une carte d'admission). Pour des instructions particulières, les actionnaires sont priés d'utiliser le formulaire figurant au dos du bulletin-réponse. Sauf instruction contraire, le représentant indépendant votera conformément aux propositions du Conseil d'administration;
- Par Adecco S.A. (représentation par le membre d'organe de la société). Les actionnaires qui souhaitent donner procuration à Adecco S.A. doivent remplir le bulletin-réponse en conséquence (il n'est pas nécessaire de commander une carte d'admission). Adecco S.A. votera toujours conformément aux propositions du Conseil d'administration. Si l'actionnaire souhaite voter différemment, il est prié de mandater le représentant indépendant ou un tiers. Les bulletins-réponse qui contiennent des instructions autres que celles de suivre les propositions du Conseil d'administration seront remises au représentant indépendant;
- Par la banque dépositaire. L'actionnaire doit à cet effet commander une carte d'admission, remplir le volet concernant la procuration et remettre cette carte d'admission à la banque dépositaire.

Les banques dépositaires, au sens de l'art. 689d al. 3 CO, et le représentant indépendant sont priés d'indiquer dès que possible à Adecco S.A. le nombre d'actions qu'ils représentent, mais au plus tard à 10 h 15 le jour de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, au contrôle d'accès.

Le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires sera à la disposition des participants dès le 3 juin 2009 auprès d'Adecco S.A., c/o Adecco Ressources Humaines S.A., rue des Fontenailles 16, CH-1005 Lausanne.

Le Conseil d'administration